Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-213500333-20260616-DELIB2026063-DE

BOURG-DES-COMPTES

MAIRIE DE BOURG-DES-COMPTES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 juin 2026

Date de convocation : 11 juin 2026

Membres en exercice : 23

Présent(s) en début de séance : 20

Arrivé(e) en cours de séance : 1

Pouvoir(s) : 2

Absent(s) ou excusé(s) : 2

Délib.2026.063

Délibération comportant 2 page(s), 1 annexe(s)

Le seize juin deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de BOURG-DES-COMPTES, convoqué conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian LEPRÊTRE, Maire.

Présents : Christian LEPRÊTRE, Yannick LEGOURD, Valérie DUVAL, Yves THILLOU, Delphine NORMAND, Charles JOUIN, Sylvie FONTAINE, Laurent MIGOT, Franck SEROUX, Nelly COTTAIS, Agnès GOUBET, Lirzina ILDEBERT, Eric DUVEAU, Alexis ADRIEN, David BOIVINEAU, Klervi PAULET, Laurent MAJCHRZAK, Laëtitia MERRIEN, Dorine ALIFAT ENGRAND, Lucas DUBREIL.

Arrivée en cours de séance : Gaëlle LE LAN (participe au vote à compter de la délibération n° Délib.2026.063).

Absents excusés : Stéphane ROBERT (Pouvoir à Christian LEPRÊTRE), Marie-Agnès GENDRON (Pouvoir à Valérie DUVAL).

Secrétaire de séance : Laurent MAJCHRZAK

Approbation du règlement intérieur

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus ont l'obligation de se doter d'un règlement intérieur. En application de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce document doit être adopté dans les six mois qui suivent leur installation.

Le règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil.

Pour les communes de plus de 1 000 habitants, il détermine obligatoirement les règles de présentation des questions orales, ainsi que les modalités de l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale.

Il est précisé que le présent règlement intérieur détermine également des dispositions, normalement spécifiques aux communes de plus de 3 500 habitants, comme l'organisation du débat d'orientation budgétaire ou la consultation d'un projet de contrat de service public ou de marché.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-213500333-20260616-DELIB2026063-DE

Au terme de sa présentation,
Considérant l'observation faite en séance s'agissant de la diffusion des comptes rendus aux élus non-membres des commissions,
Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- De faire évoluer le règlement intérieur et notamment l'article 8 relatif au fonctionnement des commissions municipales comme suit : Les réunions des commissions donnent lieu à l'établissement d'un compte rendu. Les comptes rendus seront diffusés aux membres de la commission, mais aussi à tout élu non-membre qui en aura fait la demande. Les comptes rendus pourront également être partagés dans l'espace dédié aux élus sous SharePoint.
- D'adopter le règlement intérieur ainsi modifié dont un exemplaire sera annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter ces propositions (votants : 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23).

Extrait délivré conforme, le 22 juin 2026

Le Président de séance, Christian LEPRÊTRE	Le secrétaire de séance, Laurent MAJCHRZAK
	

02 99 05 62 62
mairie@bourgdescomptes.com
3 rue de la mairie, 35890 Bourg-des-Comptes
www.bourgdescomptes.fr